



MCL-15(2007)5 final
16 octobre 2007

Conférence des ministres européens responsables des collectivités locales et régionales

*« La bonne gouvernance locale et régionale
- le défi européen »*

15^e Session, Valencia, 15 – 16 octobre 2007

Déclaration de Valencia

DECLARATION DE VALENCIA

Nous, ministres européens responsables des collectivités locales et régionales, réunis à Valencia les 15 et 16 octobre 2007 pour la 15^e session de notre Conférence sur « LA BONNE GOUVERNANCE LOCALE ET RÉGIONALE – LE DÉFI EUROPÉEN »

1. Rappelons notre engagement commun et affirmons notre détermination en vue d'« établir une bonne gouvernance locale et régionale » pour faire face aux enjeux de nos sociétés et répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens ;
2. Rappelons que dans notre Déclaration de Budapest du 25 février 2005, nous avons fait de cette bonne gouvernance un objectif essentiel qui doit être poursuivi par nos États membres et au moyen d'une coopération au sein du Conseil de l'Europe, y compris avec l'Assemblée Parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux ;
3. Nous félicitons de l'approbation politique qu'a représenté l'intégration de l'Agenda de Budapest au Plan d'action de Varsovie adopté par le Troisième sommet des Chefs d'État et de Gouvernement du Conseil de l'Europe (16-17 mai 2005) ;
4. Saluons le Memorandum d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union Européenne et prenons note, avec satisfaction, de l'accent qu'il met sur la coopération dans le domaine de la démocratie et de la bonne gouvernance ;
5. Prenons note, avec intérêt, du travail du Forum pour l'Avenir de la Démocratie et en particulier des résultats de sa troisième session consacrée au thème « Pouvoir et autonomisation (*empowerment*) – l'interdépendance de la démocratie et des droits de l'homme » qui s'est tenue à Stockholm/Sigtuna (Suède) les 13-15 juin 2007 ;
6. Encourageons la poursuite de l'application des mesures et des politiques visant à promouvoir une décentralisation effective et une bonne gouvernance au niveau local et régional en Europe du Sud-est, dans le droit fil des conclusions de la Conférence ministérielle régionale de Skopje ;
7. Nous félicitons de l'adoption par la Conférence d'ONU-Habitat tenue à Nairobi le 23 avril 2007 des Directives sur la décentralisation et le renforcement des collectivités territoriales, qui sont inspirées de la Charte européenne de l'autonomie locale et contribuent à la diffusion et à la consolidation de l'autonomie locale dans le monde ;
8. Adoptons les déclarations spécifiques et messages suivants :

I. Déclaration sur la participation démocratique et l'éthique publique aux niveaux local et régional

Nous, ministres européens responsables des collectivités locales et régionales, réunis à Valencia les 15-16 octobre 2007 pour la 15^e session de notre Conférence:

i. ayant débattu du thème « Les citoyens et citoyennes au cœur de la démocratie locale » ;

ii. rappelant que la participation démocratique et l'éthique publique aux niveaux local et régional figurent au nombre des priorités de l'Agenda de Budapest et sont indispensables pour assurer au citoyen une place au cœur de la démocratie locale ;

iii. rappelant que dans l'Agenda de Budapest nous avons identifié les défis ci-après en matière de participation démocratique aux niveaux local et régional :

- s'attaquer au faible taux de participation aux élections locales et régionales dans de nombreux pays ;
- réagir aux nouvelles modalités de participation des citoyens à la vie publique locale et, dans certains cas, au recul de cet engagement ;
- élargir le champ de la participation des étrangers à la vie publique au niveau local ;

iv. soulignant que notre droit national contient des dispositions permettant à nos citoyens de participer à la vie publique au niveau local, que ce soit aux élections, au processus décisionnel ou encore à la gestion des affaires, et que toute révision de ces dispositions devrait viser à renforcer cette participation ;

v. insistant sur l'importance de garantir la participation effective et adéquate de tous, y compris les étrangers, à la vie publique au niveau local ;

vi. rappelant la Recommandation Rec(2001)19 du Comité des Ministres sur la participation des citoyens à la vie publique locale et de la Convention européenne sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local (STE n° 144) ;

vii. rappelant que le principal défi identifié dans l'Agenda de Budapest en matière d'éthique publique est aussi d'assurer un comportement éthique des autorités, des élus et des fonctionnaires locaux et régionaux, tout en respectant l'autonomie locale et régionale et les droits et les intérêts légitimes des personnes ;

viii. soulignant l'importance de garantir la transparence dans la gestion publique et la prise de décision au niveau local, notamment en ce qui concerne les marchés publics et l'aménagement du territoire ;

ix. reconnaissant que le cumul de plusieurs mandats électoraux ou exécutifs doit éviter les conflits d'intérêts et incompatibilités ;

x. insistant sur l'utilité concrète du Manuel de bonnes pratiques sur l'éthique publique au niveau local du Conseil de l'Europe comme source d'inspiration pour les mesures à prendre ;

xi. notant les progrès accomplis au sein de nos Etats membres et dans le travail intergouvernemental conformément à l'Agenda de Budapest,

Déclarons et décidons ce qui suit :

Concernant la participation démocratique des citoyens à la vie publique aux niveaux local et régional

1. La démocratie représentative et la démocratie participative ne sont pas des alternatives, mais se complètent l'une l'autre. L'existence de mécanismes de participation donne aux représentants locaux élus par les citoyens un outil précieux pour améliorer leur performance. Parallèlement, un solide tissu social et une société participative et bien structurée fournissent le meilleur environnement pour renforcer la démocratie locale et améliorer la base de sélection des représentants locaux. Nous renouvelons par conséquent notre engagement de faciliter la participation des citoyens à la vie publique locale.

2. Etant donné que la culture européenne de participation démocratique des citoyens à la vie publique locale constitue une composante essentielle de notre engagement et de notre compréhension commune de la démocratie du XXI^e siècle sur notre continent, il y a lieu de la consacrer par un instrument juridique paneuropéen tel qu'une convention. Sur cette base, nous demandons que soit menée à bonne fin la préparation d'un projet de protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122) en vue de la soumettre au Comité des Ministres pour approbation et de l'ouvrir à la signature et à la ratification avant le 31 décembre 2008.

3. Ce protocole devra refléter et respecter la richesse et la diversité des modalités et procédures de participation prévues par les législations nationales, régionales ou locales et aborder les points suivants :

- le droit à la participation à la vie publique au niveau local ;
- le droit des citoyens à l'informations de la part des collectivités locales ;
- le devoir des collectivités locales de permettre l'exercice de ces droits ;

4. Nous sommes fermement décidés à promouvoir la Recommandation du Comité des Ministres sur la participation des citoyens à la vie publique locale (Rec(2001)19) en collaboration avec les associations nationales et régionales de collectivités locales, afin d'optimiser son impact.

5. Nous sommes aussi résolus, par l'adoption des mesures répondant aux situations spécifiques de nos Etats, à encourager la participation aux élections, en élargissant l'accès au vote et aussi en encourageant la participation à celui-ci. Les mesures en questions peuvent comprendre la mise à disposition de documents électoraux et d'orientation en braille, en version prête à l'écoute, ou dans toute autre forme qui pourrait répondre aux exigences raisonnables de quiconque serait autrement privé d'accès au vote, des activités promotionnelles telles que les affiches, tracts et contacts directs visant à encourager l'inscription sur les listes électorales et/ou la participation aux élections, et des initiatives éducatives qui développent le civisme et l'intérêt pour les élections spécialement parmi les jeunes.

6. Nous encourageons la rédaction d'une nouvelle recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'évaluation, le contrôle et le suivi de la participation et des politiques participatives à l'échelon local et attendons avec intérêt l'aboutissement fructueux du processus.

7. Nous sommes résolus à améliorer l'intégration des étrangers dans la vie locale, dans la mesure où cela est compatible avec la Constitution de chaque Etat.

8. Nous demandons qu'un rapport sur les évolutions dans les Etats membres en matière de participation des citoyens, couvrant aussi l'intégration des étrangers dans la vie locale, soit préparé et soumis à la 16^e Session de la conférence ministérielle.

9. Nous reconnaissons l'importance d'encourager les collectivités locales à évaluer leurs politiques participatives en utilisant des instruments d'évaluation et d'auto-évaluation. Dans ce contexte, et malgré la pertinence des dispositifs déjà en place dans chaque Etat membre, nous soutenons l'utilisation de l'outil analytique CLEAR, en cours d'élaboration sous l'égide du Conseil de l'Europe en tant qu'outil européen commun pour l'auto-évaluation. Nous remercions ici toutes les municipalités européennes qui se sont portées volontaires pour contribuer à l'élaboration et à l'amélioration de cet outil de leur engagement pour l'Europe et de leur précieuse participation¹. Nous invitons les autres pays et les collectivités locales à utiliser cet outil et à avoir des échanges de vues au sein du Conseil de l'Europe sur leur expérience et les progrès accomplis en matière de participation des citoyens.

¹ Les collectivités locales suivantes sont ou ont été impliquées dans les tests de l'outil CLEAR :

- Belgique : Genk, Mons, Saint-Gilles ;
- Bulgarie : Byala, Harmanli, Kardjali, Montana ;
- Danemark : Copenhagen, Odense ;
- Finlande : Hameenlinna, Imatra, Tampere ;
- Pays-Bas : Arnhem, Dantumadeel, Deurne, Utrecht, Zoetermeer ;
- Norvège : Askim, Heroy, Kristiansand, Ovre-Eiker, Vadso ;
- Slovaquie : Bratislava, Kezmarok, Vel'ke Kapusany, Zavazna Poruba ;
- Espagne : Alcobendas, Barcelona, Cordoba, Fuenlabrada, Getafe, Madrid, Malaga, Mostoles, San Sebastian.

Concernant l'éthique publique aux niveaux local et régional

10. Nous reconnaissons l'importance fondamentale d'un comportement éthique des autorités, des élus et des fonctionnaires locaux et régionaux tout en respectant l'autonomie locale et régionale et les droits et les intérêts légitimes des personnes, et sommes fermement décidés à garantir une conduite conforme à ces principes.

11. Nous soulignons l'importance de la transparence de la gestion publique au niveau local, condition préalable du renforcement de l'éthique dans le service public.

12. Nous soutenons l'utilisation du Manuel de bonnes pratiques sur l'éthique publique au niveau local comme source d'inspiration pour améliorer les exigences des collectivités locales en matière d'éthique, et appuyons le développement et l'adaptation de ce manuel aux spécificités des Etats membres. Nous nous engageons à le promouvoir largement dans des langues de nos Etats membres, en collaboration avec les associations nationales de collectivités locales. Nous sommes également prêts à échanger toutes les informations utiles en vue d'une révision et mise à jour régulières de ce Manuel.

13. Nous sommes soucieux de favoriser et d'intensifier l'attention portée aux intérêts des citoyens qui ont élu les représentants locaux et régionaux et reconnaissons que si le cumul de plusieurs mandats électifs ou exécutifs peut s'accompagner d'avantages et de risques il doit en tout cas doit permettre un haut degré d'engagement envers le citoyen.

14. Nous soulignons la nécessité d'adopter toutes les mesures nécessaires pour garantir de plus hauts degrés de transparence et d'éthique publique et combattre la corruption, notamment dans des domaines tels que les contrats, les achats de biens et services, les travaux publics, la réglementation en matière d'utilisation des sols, l'urbanisme et l'environnement, afin d'assurer un haut niveau de protection des ressources, des valeurs et des intérêts de la collectivité en instituant des sanctions exemplaires contre tous ceux qui enfreignent les règles. Nous encourageons par conséquent les échanges de pratiques et d'expériences au sein du Conseil de l'Europe sur les mesures, cadres et systèmes visant à garantir le respect des normes éthiques au niveau local.

II. Déclaration sur l'autonomie régionale

Nous, ministres européens responsables des collectivités locales et régionales, réunis à Valencia les 15-16 octobre 2007 pour la 15^e session de notre conférence :

i. après avoir pris note du « Rapport sur les pratiques européennes et l'évolution de l'autonomie régionale », établi à notre demande après la 14^e session de notre conférence à Budapest les 25-26 février 2005 ;

ii. estimant que le rapport est à la hauteur de nos attentes en termes d'identification des mesures novatrices et défis communs rencontrés dans les Etats membres dans le domaine de l'autonomie régionale ;

iii. rappelant, comme reconnu dans notre déclaration adoptée à Budapest, « l'importance de l'autonomie régionale et le fait qu'elle peut enrichir les sociétés démocratiques, contribuer à relever les nouveaux défis d'une bonne gouvernance démocratique et, en fonction des circonstances, peut répondre à la nécessité de traiter les affaires publiques au plus près des citoyens » ;

iv. rappelant par ailleurs les Concepts de base et principes communs de l'autonomie régionale adoptés à la 13^e session de notre conférence à Helsinki (2002), qui peuvent fournir des orientations aux gouvernements si un tel échelon de gouvernement est établi ou développé ;

v. rappelant d'avoir, lors de la 14^e session de notre conférence (Budapest, 2005), « recommandé [...] au Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de suivre l'évolution de l'autonomie régionale sur le continent, en tenant compte des principes susmentionnés » ;

vi. prenant note du fait que

- l'autonomie régionale fait l'objet de débats dans de nombreux Etats membres du Conseil de l'Europe et que plusieurs d'entre eux ont adopté des réformes dans ce domaine,
- l'image de la gouvernance régionale en Europe qui ressort du Rapport susmentionné reflète que, d'une part, beaucoup d'Etats membres ont à traiter un certain nombre de thèmes communs, et que, d'autre part, il y a une grande diversité de solutions et pratiques institutionnelles qui co-existent en parallèle en raison des cadres, conditions et politiques nationaux différents ;
- les thèmes communs englobent notamment les aspects suivants : la fixation des territoires régionaux, la répartition des pouvoirs entre les différents échelons institutionnels et administratifs de l'Etat et l'étendue des compétences attribuées aux régions, le financement des régions, la coopération entre collectivités régionales, et la représentation des collectivités régionales à un niveau supra-régional (national ou européen), et que les Etats membres du Conseil de l'Europe y apportent des solutions diverses et parfois innovantes ;

- le niveau régional a gagné en importance dans de nombreux pays en tant que niveau de décision et de gestion politique comme le démontrent des faits tels que – selon le pays – l’attribution de davantage de compétences aux régions, l’implication des régions ainsi que des collectivités locales dans les processus de décision relatifs aux politiques de l’Union Européenne, et l’identification de la dimension régionale comme niveau territorial où des problèmes de plus en plus complexes du contexte économique, social et politique actuel peuvent être abordés,

Déclarons et convenons comme suit :

1. La réalité diverse, évolutive et stimulante de l’autonomie régionale en Europe aujourd’hui, mérite d’être suivie et examinée davantage étant donné qu’elle fournit des connaissances utiles à tous les Etats membres.
2. Ce travail trouve naturellement sa place au sein du Conseil de l’Europe, qui est la seule organisation en Europe où l’autonomie régionale est explicitement traitée en tant que domaine de la coopération intergouvernementale (par le biais du CDLR), tout en assurant un échange régulier d’informations avec les régions elles-mêmes (par le biais du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux).
3. Invitons le Comité des Ministres, quand il étudiera le rapport sur l’autonomie régionale, à prendre note de notre intérêt pour que ce travail soit poursuivi et à prendre les décisions pertinentes à cet égard.
4. Décidons de revenir lors de notre prochaine session sur la problématique de l’autonomie régionale et sur le travail qui aura été mené à son égard, afin d’attribuer à cet aspect important des sociétés démocratiques, l’attention qu’il mérite.

III. Déclaration sur les avancées faites en vue de fournir une bonne gouvernance locale et régionale (Déclaration et Agenda de Budapest)

Nous, les ministres européens responsables des collectivités locales et régionales, réunis à Valencia les 15-16 octobre 2007 pour la 15e session de notre Conférence :

i. Ayant pris note avec satisfaction des informations communiquées par nos collègues et par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe sur l'action menée dans les États membres et dans le cadre de la coopération au sein du Conseil de l'Europe pour mettre en oeuvre l'Agenda de Budapest ;

ii. Soulignant plus particulièrement, en ce qui concerne :

a. la participation démocratique et l'éthique publique aux niveaux local et régional : les résultats et l'évolution traités dans notre Déclaration au point I ci-dessus ;

b. le cadre juridique et la structure institutionnelle : les rapports et les futurs travaux sur les compétences des collectivités locales et la coopération intercommunale, ainsi que le rapport sur les pratiques européennes et les développements récents en matière d'autonomie régionale mentionné dans notre Déclaration au point II ci-dessus ;

c. les finances et les services publics aux niveaux local et régional : les rapports et les futurs travaux sur la gestion des performances, les règles comptables au niveau local, l'audit interne et les finances locales ainsi que la recommandation du Comité des Ministres sur le renforcement des capacités ;

d. la coopération transfrontalière et interterritoriale : l'adoption par le Comité des Ministres des recommandations sur la promotion des bonnes pratiques et la suppression des obstacles à la coopération transfrontalière et sur l'enseignement des langues en région frontalière ainsi que les progrès enregistrés dans l'élaboration du troisième protocole à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière ;

iii. Conscients du fait que la démocratie locale et régionale dans nos États membres est soumise à une évolution permanente et qu'il est, ainsi, nécessaire de réviser l'Agenda de Budapest, en prenant en compte l'impact au niveau des États membres du travail intergouvernemental dans le domaine de la démocratie locale et régionale, et les préférences exprimées par les États membres, après consultation des représentants des collectivités locales et régionales ;

iv. Notant qu'il reste d'importants progrès à faire au regard des engagements pris dans l'Agenda de Budapest concernant l'acquis, la base d'informations du Conseil de l'Europe dans le domaine de la démocratie locale et régionale et la participation aux travaux du Conseil de l'Europe,

Déclarons et convenons comme suit :

1. Nous réaffirmons, encouragés par l'approbation de nos Chefs d'État et de Gouvernement à Varsovie, notre ferme volonté de mettre en œuvre l'Agenda de Budapest.
2. Nous attribuons des priorités aux thèmes, aux défis à relever et aux actions figurant dans l'Agenda de Budapest, conformément à l'annexe de la présente Déclaration afin d'orienter les futurs travaux.
3. Nous demandons la rédaction d'un rapport sur l'ensemble des activités menées dans le cadre de l'Agenda de Budapest au cours de ses cinq ans d'existence pour la prochaine session de notre conférence en 2010.

IV. Déclaration sur la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'innovation et la bonne gouvernance au niveau local

Nous, les ministres européens responsables des collectivités locales et régionales, réunis à Valencia les 15-16 octobre 2007 pour la 15e session de notre Conférence :

- i. Rappelant qu'à Budapest nous avons recensé les principaux problèmes auxquels font face nos Etats membres en matière de bonne gouvernance au niveau local et régional et que nous nous sommes engagés à suivre l'évolution de ces problèmes et à établir des modalités de coopération et de suivi pouvant contribuer à les résoudre au sein du Conseil de l'Europe ;
- ii. Notant que le bilan de la mise en oeuvre de l'Agenda de Budapest présenté ici à Valence, comme celui du Centre d'expertise sur la réforme de l'administration locale après presque deux ans de fonctionnement, mettent en évidence la nécessité d'intensifier et de coordonner nos actions en faveur d'une meilleure gouvernance au niveau local ;
- iii. Convaincus que pour parvenir à une meilleure gouvernance au niveau local, il faut coordonner les efforts des gouvernements centraux et des collectivités locales, et ce, en s'appuyant sur des objectifs clairement définis et sur des moyens d'action inscrits dans une vraie stratégie pour l'innovation et la bonne gouvernance au niveau local ;
- iv. Saluant le fait que le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux ait approuvé, lors de sa 14^e Session plénière (30 mai – 1^{er} juin 2007), le projet de Stratégie pour l'innovation et la bonne gouvernance au niveau local², ce qui ne laisse aucun doute sur le fait que la Stratégie répond à une demande réelle des collectivités locales d'Europe ;

Déclarons et convenons comme suit :

1. Nous approuvons la Stratégie pour l'innovation et la bonne gouvernance au niveau local telle qu'annexée à la présente Déclaration.
2. Nous invitons le Comité des Ministres à :
 - a. établir une task force comprenant le Comité des Ministres, l'Assemblée Parlementaire, le Congrès, le CDLR et la Conférence des OING pour finaliser la Stratégie en vue de son adoption ;
 - b. inviter tous les Etats membres à s'efforcer d'obtenir les résultats de bonne gouvernance de la Stratégie, soit en adoptant les outils que celle-ci met à leur disposition, soit en prenant d'autres mesures appropriées ; ainsi, ils pourraient s'inspirer d'initiatives et actions en cours ou les poursuivre pour améliorer constamment la gouvernance au niveau local.
3. Nous encourageons le Congrès à jouer un rôle à part entière dans l'évolution future et la mise en oeuvre de la Stratégie, notamment en participant activement aux échanges entre parties prenantes et en favorisant l'adoption de programmes d'action.

² Résolution (2007)239

4. Nous invitons l'Assemblée parlementaire et la Conférence des OING du Conseil de l'Europe à soutenir pleinement la Stratégie pour l'innovation et la bonne gouvernance au niveau local et à s'engager activement dans la Plateforme des parties prenantes.
5. Nous nous engageons à continuer d'oeuvrer en faveur d'une meilleure gouvernance locale, dans un juste partenariat avec les associations nationales de collectivités locales, y compris en développant, là où cela s'avère utile, des programmes d'action pour la mise en oeuvre de la Stratégie.
6. Nous remercions les gouvernements et les associations de collectivités locales de Bulgarie, de Norvège et d'Espagne pour la disponibilité et l'engagement à tester le Label européen d'innovation et de bonne gouvernance proposé.
7. Nous décidons de faire le bilan de la mise en oeuvre de la Stratégie et du Label européen d'innovation et de bonne gouvernance lors de notre prochaine session.

V. Déclaration sur la Semaine Européenne de la Démocratie Locale

Nous, les ministres européens responsables des collectivités locales et régionales, réunis à Valencia les 15-16 octobre 2007 pour la 15e session de notre Conférence :

i. Ayant eu le plaisir de participer au lancement de la Semaine Européenne de la Démocratie Locale, résultat d'une initiative conjointe du Congrès et du Comité européen sur la démocratie locale et régionale (CDLR) ;

ii. Nous félicitant de l'engagement déjà actif en 2007 des collectivités locales et des associations des collectivités locales des pays suivants : Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, France, Géorgie, Italie, Lituanie, Malte, Norvège, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Slovaquie, Espagne, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Ukraine et Royaume-Uni,

Déclarons et convenons comme suit :

Nous encourageons les collectivités locales et leurs associations à participer à la Semaine Européenne de la Démocratie Locale et à continuer à faire ainsi à l'avenir, afin de montrer que la démocratie locale est une part essentielle à la fois du patrimoine européen et de notre avenir commun.

VI. Déclaration sur les perspectives d'avenir

Nous, les ministres européens responsables des collectivités locales et régionales, réunis à Valencia les 15-16 octobre 2007 pour la 15e session de notre Conférence :

i. Déterminés à concrétiser davantage notre coopération dans le domaine de la démocratie locale et régionale au sein du Conseil de l'Europe et à veiller à ce que les activités des autres institutions et organisations internationales dont nous sommes membres soient complémentaires les unes des autres et aussi avec l'acquis et les activités du Conseil de l'Europe ;

ii. Considérant avec intérêt et d'un œil favorable l'attention de plus en plus importante portée à la création de synergies et à l'élimination des activités faisant double emploi entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, ainsi que les initiatives prises en ce sens ;

iii. Nous félicitant du Mémorandum d'accord conclu entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, notamment en ce qu'il se réfère à la coopération dans le domaine de la démocratie et de la bonne gouvernance ;

iv. Soulignant le rôle déterminant joué tant par les États membres du Conseil de l'Europe et que par ceux de l'Union européenne pour assurer l'efficacité et la cohérence de l'action des deux institutions ;

v. Notant la contribution apportée, à titre personnel, à cette réflexion par M. Juncker, Premier ministre du Luxembourg, dans le rapport qu'il a rédigé à la suite du Troisième sommet des Chefs d'État et de Gouvernement ;

vi. Saluant les efforts visant à renforcer la coopération entre le Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales telles que l'OCDE, l'OSCE et UN Habitat, ainsi qu'avec les associations internationales de collectivités locales et régionales ;

vii. Ayant d'ores et déjà constaté la nécessité de lancer un nouveau processus à un niveau politique élevé, afin d'envisager les perspectives d'avenir et d'élaborer des propositions comme suite, en particulier, à l'achèvement de l'Agenda de Budapest en 2010,

1. Confions à notre collègue Mme Mari Kiviniemi, Ministre de l'Administration Publique et des Collectivités locales de Finlande, la tâche de préparer pour nous, à titre personnel et en consultant d'autres collègues qui sont intéressés et prêts à s'engager dans cette activité, un rapport sur les moyens de renforcer le travail du Conseil de l'Europe sur la démocratie locale et régionale, y compris en ce qui concerne ses relations avec d'autres structures et organisations internationales, en particulier l'Union européenne et l'OCDE;

2. Sommes d'accord pour que cette démarche porte plus particulièrement sur la façon et les moyens permettant :

a. de poursuivre notre objectif global – établir une bonne gouvernance locale et régionale – la mise en œuvre de l'Agenda de Budapest une fois achevée ;

- b. de renforcer, dans l'intérêt de nos pays membres et de nos concitoyens, l'impact et les travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la démocratie locale et régionale ;
 - c. de parvenir à des synergies entre les travaux du Conseil de l'Europe sur la démocratie locale et régionale et dans d'autres domaines, pour aller vers une démocratie réelle et une bonne gouvernance à tous les niveaux ;
 - d. la complémentarité des normes et des travaux des organisations internationales, notamment de l'Union européenne, de l'OCDE, du Conseil de l'Europe et d'UN-Habitat ;
3. Demandons au Comité des Ministres, à l'Assemblée parlementaire et au Congrès de recevoir notre collègue pour un échange de vues et lui communiquer toute information dont elle pourrait avoir besoin ;
4. Formulons le souhait que le rapport soit achevé avant la fin 2008 de façon à servir de base solide pour la préparation de la prochaine session de notre conférence.

VII. Messages

En complément des messages inclus dans les Déclarations spécifiques ci-dessus, nous adoptons les messages généraux suivants :

1. Au Comité des Ministres

Nous demandons au Comité des Ministres d'élaborer le programme d'activités annuel du Conseil de l'Europe et de le mener à bien en se fondant sur la présente Déclaration et en tenant dûment compte des priorités qu'elle énonce et des préférences des États membres qu'elle indique.

2. A l'Assemblée parlementaire

Nous remercions l'Assemblée parlementaire de sa contribution à la 15^e session de notre Conférence et au colloque et nous réjouissons du développement de nos relations en vue de la poursuite de l'objectif de fournir de la bonne gouvernance locale et régionale à tous en Europe.

3. Au Congrès

Nous remercions le Congrès de sa participation et sa contribution à cette session et au colloque, ainsi que de son travail continu de suivi.

Nous remercions le Congrès de ses efforts visant à promouvoir la dissémination, l'accès facile à et la prise de conscience de l'acquis et de la base d'information dans le domaine de la démocratie locale et régionale, l'encourageons à les renforcer et à se servir de cet acquis dans le cadre de ses activités de monitoring.

Nous remercions le Congrès de sa coopération avec les structures intergouvernementales pertinentes visant la bonne gouvernance locale et régionale et la meilleure réponse aux défis identifiés dans l'Agenda de Budapest, tels que révisés, et l'invitons à poursuivre et là où c'est possible à renforcer cette coopération.

ANNEXE I

STRATEGIE SUR L'INNOVATION ET LA BONNE GOUVERNANCE AU NIVEAU LOCAL

Introduction

Les Etats européens ont adhéré au Conseil de l'Europe dans l'objectif de réaliser une union plus étroite sur le continent et de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui constituent leur patrimoine commun, à savoir la démocratie, les Droits de l'Homme et l'Etat de droit.

Si ces idéaux restent aussi valables aujourd'hui qu'ils l'étaient il y a cinquante ans, les attentes des citoyens, elles, ont évolué. La bonne gouvernance est devenue le paradigme de l'importance réellement accordée aux valeurs et normes de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit.

En 2005, les Chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe, réunis à Varsovie dans le cadre de leur troisième Sommet, ont affirmé « qu'une démocratie effective et une bonne gouvernance à tous les niveaux sont essentielles pour prévenir les conflits, promouvoir la stabilité, favoriser le progrès économique et social, et partant la création de communautés durables, lieux de vie et de travail pour aujourd'hui et pour l'avenir».

Pour atteindre ces objectifs, il est essentiel de prendre des mesures, tant au niveau national qu'europpéen.

La stratégie suivante, qui se base sur les leçons et l'expérience des Etats membres et sur leur coopération par le biais du Conseil de l'Europe, cherche à générer l'action de tous les acteurs aux niveaux européen, national et local.

I. Portée

La bonne gouvernance est nécessaire à tous les niveaux de l'administration publique. Elle revêt toutefois une importance fondamentale au niveau local car ce sont les collectivités locales qui sont les plus proches des citoyens, auxquels elles assurent des services essentiels ; c'est donc à ce niveau que les citoyens peuvent ressentir le plus facilement qu'ils ont une prise sur l'action publique.

II. Buts et objectifs

Le but de la Stratégie est de mobiliser et de stimuler l'action des acteurs nationaux et locaux afin que les citoyens de tous les pays européens puissent bénéficier d'une bonne gouvernance démocratique au niveau local, par l'amélioration continue des services publics locaux, l'engagement de la population et des politiques qui sont à la hauteur de leurs attentes légitimes.

A cette fin, la Stratégie poursuit les trois objectifs suivants :

1. les citoyens sont placés au coeur de tous les processus et institutions démocratiques ;

2. les collectivités locales cherchent constamment à améliorer leur gouvernance, dans le respect des douze Principes énoncés ci-dessous ;
3. les Etats (ou les collectivités régionales, en fonction de la structure institutionnelle des Etats membres) créent et maintiennent les conditions institutionnelles préalables à l'amélioration de la gouvernance au niveau local, en s'appuyant sur les engagements qu'ils ont déjà pris, conformément aux dispositions de la Charte européenne de l'autonomie locale et à d'autres normes du Conseil de l'Europe.

III. Les 12 Principes de bonne gouvernance démocratique

La bonne gouvernance est un concept multiforme et qui repose sur des principes, normes et pratiques développés dans le monde. La Stratégie tient compte des travaux ayant déjà été effectués dans ce domaine par le Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales.

Leurs expériences et résultats et notamment l'acquis du Conseil de l'Europe lui-même dans les domaines de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit, peuvent être formulées sous la forme des douze Principes de bonne gouvernance démocratique suivants.

Pour que ces principes puissent être appliqués, les collectivités locales doivent posséder les pouvoirs, les responsabilités et les ressources leur permettant de « régler et de gérer, dans le cadre de la loi, sous leur propre responsabilité et au profit de leurs populations, une part importante des affaires publiques³ ».

Les principes de la bonne gouvernance démocratique au niveau local sont les suivants :

- 1) **Des élections régulières, et une représentation et une participation justes**, afin de garantir que tous les citoyens disposent d'une réelle possibilité de s'exprimer sur la gestion des affaires publiques locales ;
- 2) **La réactivité**, afin de garantir que les réponses apportées par collectivités locales sont adaptées aux attentes légitimes et besoins des citoyens ;
- 3) **L'efficacité et l'efficience**, afin de s'assurer que les objectifs sont atteints en faisant une utilisation optimale des ressources ;
- 4) **L'ouverture et la transparence**, pour garantir au public un accès libre à l'information et pour faciliter la compréhension de la gestion des affaires publiques ;
- 5) **L'Etat de droit**, pour garantir l'équité, l'impartialité et la prévisibilité ;
- 6) **Un comportement éthique**, pour garantir que l'intérêt public est placé au-dessus des intérêts privés ;
- 7) **Les compétences et les capacités**, pour garantir que les représentants et responsables locaux sont en mesure d'accomplir leur mission ;
- 8) **L'innovation et l'ouverture d'esprit face au changement**, pour garantir que les nouvelles solutions et les bonnes pratiques entraînent des améliorations ;

³ Article 3.1 de la Charte européenne de l'autonomie locale

- 9) **La durabilité et l'orientation à long terme**, afin que soient pris en compte les intérêts des générations à venir ;
- 10) **Une gestion financière saine**, pour garantir une utilisation prudente et productive des fonds publics ;
- 11) **Les droits de l'Homme, la diversité culturelle et la cohésion sociale**, pour garantir la protection et le respect de tous les citoyens, et prévenir la discrimination et l'exclusion ;
- 12) **L'obligation de rendre des comptes**, pour garantir que les représentants et dirigeants locaux assument leurs responsabilités et sont tenus pour responsables de leurs actes.

IV. Engagements

Afin de mobiliser l'action de tous les acteurs en faveur de la bonne gouvernance démocratique au niveau local, les gouvernements et les collectivités locales doivent s'approprier la Stratégie dans une démarche commune ; en conséquence :

- Les collectivités locales seront invitées à s'engager volontairement, devant leurs citoyens, à exercer leurs pouvoirs et leurs responsabilités dans le respect des douze Principes de bonne gouvernance démocratique. Elles devront rendre cet engagement public et justifier leurs actions à cet égard.
- Les gouvernements et les (associations des) collectivités locales participants conviendront des démarches et moyens pour atteindre les objectifs de la Stratégie, eu égard à leurs compétences légales et rôles respectifs et, là où c'est pertinent, en se basant sur des initiatives et actions existantes.
- Les Etats membres et le Congrès s'engagent à soutenir et à développer la coopération paneuropéenne nécessaire au suivi et à l'orientation de la mise en œuvre de cette stratégie, y compris le soutien au partage d'information et aux échanges d'expériences.

V. Mise en œuvre

Au niveau européen

1. Une Plateforme d'Acteurs établie au sein du Conseil de l'Europe et composée de (représentants) du Comité des Ministres, de l'Assemblée parlementaire, du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, du Comité européen sur la démocratie locale et régionale (CDLR) et de la Conférence des OING, suivra et donnera des orientations à la mise en œuvre de la Stratégie et poursuivra son développement à la lumière de l'expérience acquise.
2. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux organisera un débat annuel sur la mise en œuvre de la Stratégie, dont il contribue à améliorer la visibilité. Il facilitera les contacts avec les associations nationales dans l'objectif d'encourager l'échange de bonnes pratiques et d'informations.

3. Le Centre d'expertise sur la réforme de l'administration locale du Conseil de l'Europe aidera les Etats membres, les pouvoirs locaux et leurs associations à mettre en œuvre les programmes d'action, dans la mesure où ces derniers comportent des objectifs axés sur le « renforcement des capacités ».

4. Le Comité européen sur la démocratie locale et régionale (CDLR) pourrait constituer le cadre pour les démarches concrètes d'échange d'expériences, pour la discussion des processus de réformes et pour la mise en réseaux.

5. Une initiative intitulée « Semaine Européenne de la Démocratie Locale » est lancée dans l'objectif de sensibiliser les citoyens à l'autonomie locale et de promouvoir leur participation à la vie publique au niveau local.

6. Un label européen d'innovation et de bonne gouvernance, ainsi qu'un prix européen d'excellence, seront créés afin de récompenser les collectivités locales d'Europe qui le méritent.

7. L'expérience des Etats membres mettant en œuvre la Stratégie sera suivie et portée à l'attention des autres Etats membres de sorte que ces derniers y prennent réellement part et qu'ils en tirent un bénéfice.

Au niveau national

1. Les gouvernements nationaux et/ou locaux, ainsi que les associations de collectivités locales, selon leurs compétences légales et pouvoirs respectifs, seront invités à prendre part à un engagement pour agir en vue d'une bonne gouvernance au niveau local. Ceux qui répondront à cette invitation manifesteront leur engagement et s'approprieraient la Stratégie en convenant de programmes d'action qui se baseront, où cela est approprié, sur des arrangements existants. Le soutien de la Plate-forme d'Acteurs sera disponible à la demande.

2. Le programme d'action représentera ainsi l'expression d'un engagement commun à travailler pour l'amélioration de la gouvernance au niveau local.

*

La Stratégie sur l'innovation et la bonne gouvernance entend encourager les gouvernements centraux et locaux à entreprendre des actions conjointes afin de favoriser l'amélioration de la qualité de la gouvernance à tous les niveaux, à commencer par le niveau le plus proche des citoyens, dans lequel la démocratie, solidement et efficacement ancrée, est essentielle.

Les Etats membres, les collectivités locales et les citoyens sont invités à partager et à faire leurs les objectifs de la Stratégie, afin de permettre aux générations actuelles et futures de toutes les régions d'Europe de bénéficier d'une bonne gouvernance au niveau local.

Annexe 1

Les douze Principes de bonne gouvernance démocratique au niveau local

Principe 1. Des élections régulières, et une représentation et une participation justes

- Les élections locales sont tenues librement et régulièrement, conformément aux normes internationales et à la législation nationale, et sans fraude.
- Les citoyens sont placés au cœur de l'action publique et sont impliqués d'une manière clairement définie dans la vie publique au niveau local.
- Tous les hommes et toutes les femmes ont le droit de faire entendre leur voix lors de la prise de décisions, que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'organes légitimes qui représentent leurs intérêts. Cette conception de la participation, qui fait intervenir l'ensemble des citoyens, repose sur les libertés d'expression, de réunion et d'association.
- Toutes les voix, y compris celles des plus défavorisés et des plus vulnérables, sont entendues et prises en compte lors de la prise de décisions, entre autres celles qui concernent l'allocation de ressources.
- Des efforts raisonnables sont toujours entrepris pour tenter de concilier divers intérêts légitimes et de parvenir à un large consensus sur ce qui est dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté, ainsi que sur les moyens d'y parvenir.
- Les décisions sont prises en fonction de la volonté de la majorité des citoyens, tout en respectant les droits et les intérêts légitimes de la minorité.

Principe 2. La réactivité

- Les objectifs, règles, structures et procédures sont adaptés aux attentes légitimes et aux besoins des citoyens.
- Les services publics sont assurés et il est fait suite aux demandes et aux plaintes dans un délai raisonnable.

Principe 3. L'efficacité et l'efficience

- Les résultats sont conformes aux objectifs fixés.
- Les ressources disponibles sont utilisées de façon optimale.
- Des systèmes de gestion de la performance permettent de mesurer et d'améliorer l'efficacité et l'efficience des services.
- Des audits sont effectués à intervalles réguliers afin d'évaluer et d'améliorer les services.

Principe 4. L'ouverture et la transparence

- Les décisions sont prises et appliquées conformément aux normes et réglementations.
- Toutes les informations qui ne sont pas classées pour des raisons bien spécifiées par la loi (telles que la protection de la vie privée ou la garantie de l'impartialité dans les procédures de passation des marchés) sont publiquement accessibles.

- Le public est informé des décisions, de la mise en œuvre des politiques et des résultats obtenus, de sorte qu'il puisse suivre efficacement les travaux des collectivités locales et y contribuer.

Principe 5. L'Etat de droit

- Les collectivités locales respectent la loi et les décisions judiciaires.
- Les normes et les réglementations sont adoptées conformément aux procédures définies par la loi ; elles sont appliquées de manière impartiale.

Principe 6. Un comportement éthique

- L'intérêt général est placé au-dessus des intérêts individuels.
- Il existe des mesures efficaces pour prévenir et combattre toutes les formes de corruption.
- Les conflits d'intérêt sont déclarés en temps voulu ; les personnes impliquées doivent s'abstenir de prendre part aux décisions qui s'y rapportent.

Principe 7. Les compétences et les capacités

- Les capacités professionnelles des personnes qui assurent la gouvernance sont entretenues et renforcées en permanence afin d'obtenir une production et un impact plus importants.
- Les fonctionnaires sont encouragés à améliorer continuellement leurs performances.
- Création et utilisation de méthodes et de procédures pratiques visant à changer les aptitudes en compétences et à obtenir de meilleurs résultats.

Principe 8. L'innovation et l'ouverture d'esprit face au changement

- Des solutions nouvelles et efficaces aux problèmes sont recherchées et des méthodes modernes sont employées pour assurer les services.
- Les gouvernements et/ou collectivités locales sont disposés à accepter de piloter et de tester de nouveaux programmes, ainsi qu'à apprendre de l'expérience des autres.
- Il est instauré un climat favorable aux changements en vue d'atteindre de meilleurs résultats.

Principe 9. La durabilité et l'orientation à long terme

- Les politiques actuelles prennent en compte les besoins des générations à venir.
- La durabilité de la communauté est constamment prise en compte. Les décisions sont prises dans l'objectif d'internaliser tous les coûts et d'éviter de transmettre aux générations futures les tensions et les problèmes, qu'ils soient d'ordre environnemental, structurel, financier, économique ou social.
- L'avenir de la communauté locale est envisagé à long terme, selon une large perspective ; cette conception s'accompagne d'une conscience des besoins qu'entraîne un tel développement.
- Cette perspective se fonde sur une compréhension des complexités historiques, culturelles et sociales.

Principe 10. Une gestion financière saine

- Les charges n'excèdent pas le coût des services assurés et ne réduisent pas la demande de façon trop importante, notamment dans le cas des services publics essentiels.
- La gestion financière est assurée avec prudence, en particulier lorsqu'il s'agit de contracter des prêts et d'utiliser cet argent, d'estimer les ressources, les recettes et les provisions, et d'utiliser les recettes exceptionnelles.
- Des programmes budgétaires pluriannuels sont préparés en consultation avec le public.
- Les risques sont calculés et gérés correctement, ce qui passe notamment par la publication des comptes consolidés et, dans le cas des partenariats public-privé, par un partage réaliste des risques.
- La collectivité locale participe aux accords de solidarité entre communes, à la répartition équitable des charges et des bénéfices et à la diminution des risques (systèmes de péréquation, coopération intercommunale, mutualisation des risques, etc.).

Principe 11. Les Droits de l'Homme, la diversité culturelle et la cohésion sociale

- Les Droits de l'Homme sont respectés, protégés et appliqués, et la discrimination, fondée sur quelque critère que ce soit, est combattue, dans la limite des compétences des collectivités locales.
- La diversité culturelle est considérée comme une richesse et des efforts sont entrepris en permanence pour s'assurer que tous les citoyens ont un rôle à jouer dans leur communauté locale, qu'ils s'identifient à elle et qu'ils ne s'en sentent pas exclus.
- La cohésion sociale et l'intégration des régions défavorisées sont encouragées.
- L'accès aux services de base est garanti, notamment pour les tranches de la population les moins favorisées.

Principe 12. L'obligation de rendre des comptes

- Tous les décideurs, qu'il s'agisse de groupes ou d'individus, sont tenus pour responsables de leurs décisions.
- Les décisions font l'objet de comptes-rendus ; elles sont expliquées et peuvent être sanctionnées.
- Il existe des mesures efficaces pour remédier aux abus administratifs et aux agissements des collectivités locales qui bafouent les droits civils.

Annexe 2

Plateforme d'Acteurs

La Plateforme d'Acteurs établie au sein du Conseil de l'Europe sera composée de (représentants) du Comité des Ministres, de l'Assemblée parlementaire, du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, du Comité européen sur la démocratie locale et régionale (CDLR) et de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe.

La Plateforme aura comme but de suivre et orienter la mise en œuvre de la Stratégie et de poursuivre son développement à la lumière de l'expérience acquise et dans ce but elle aura pour mission :

- d'apporter un soutien, lorsqu'ils le demandent, aux gouvernements nationaux et régionaux et aux associations de collectivités locales dans le développement de programmes d'action pour fournir de la bonne gouvernance démocratique en vue de la mise en œuvre de la Stratégie ;
- d'appuyer ces programmes d'actions nationaux ;
- de développer davantage le Label européen d'innovation et de bonne gouvernance à la lumière de l'expérience des gouvernements et des associations s'étant portés volontaires pour le tester ;
- de promouvoir, par la suite, le Label européen d'innovation et de bonne gouvernance sur le continent ;
- d'adopter des dispositions pour l'octroi du Label aux collectivités locales au sein de chaque Etat membre et, lorsqu'il en sera fait la demande, d'apporter l'assistance technique nécessaire à l'élaboration de telles dispositions.

Annexe 3

Programmes d'action

Les programmes d'action qui expriment l'engagement commun de l'Etat et des collectivités locales envers la mise en oeuvre d'une bonne gouvernance démocratique au niveau local pourraient comprendre :

- des mesures visant à promouvoir les informations relatives à la bonne gouvernance au niveau local, à susciter le débat entre les acteurs et à encourager les collectivités locales à adopter les douze Principes de bonne gouvernance démocratique ;
- des mesures visant à mettre en place ou à renforcer le partenariat entre les gouvernements et les associations ;
- des procédures et instruments spécifiques permettant de déterminer si toutes les conditions juridiques et institutionnelles nécessaires pour que les collectivités locales puissent améliorer leur gouvernance existent ou si elles doivent être créées ;
- des mesures destinées à renforcer les capacités et compétences des représentants et responsables élus membres des gouvernements locaux, ces mesures passant par la mise en oeuvre de programmes spécifiques de renforcement des capacités ;
- des mesures visant à encourager le recours à des dispositifs de gestion de la performance ;
- des mesures visant à garantir l'identification et le partage du savoir et des bonnes pratiques, et à aider les collectivités locales à tirer parti de l'expérience de leurs homologues ;
- des dispositions et un calendrier pour l'élaboration d'instruments de référence ;
- un calendrier prévoyant la mise en oeuvre du programme d'action, ainsi qu'une éventuelle révision.

Les programmes d'action inviteront également l'ensemble des collectivités locales à s'engager à respecter les douze Principes de bonne gouvernance démocratique et à rendre cet engagement public.

Annexe 4

Label européen sur l'innovation et la bonne gouvernance et Prix européen d'excellence

Le Label d'innovation et de bonne gouvernance aura pour objectif de mobiliser et de stimuler des actions afin d'assurer que :

- les citoyens aient conscience du fait qu'ils ont le droit de bénéficier d'une bonne gouvernance, d'être informés de la qualité de la gouvernance dans leur commune et d'exprimer leurs attentes à cet égard ;
- les collectivités locales aient conscience de leurs points forts et de leurs faiblesses et qu'elles savent comment améliorer leur gouvernance pour la rendre plus efficace (évaluation) ;
- les collectivités locales acceptent le fait que la comparaison, au niveau tant national qu'international, est non seulement possible, mais louable et qu'elles peuvent prendre exemple sur les homologues nationaux et européens (apprendre des autres).

Un Prix européen d'excellence pourrait distinguer et diffuser les meilleures pratiques d'excellence en Europe.

Le développement du Label et du Prix sera poursuivi par la plate-forme des acteurs en coopération avec un certain nombre de pays qui se prêtent volontairement à l'essai. Les hypothèses de travail au début de ce travail de développement sont présentées ci-dessous. Elles seront revues et le cas échéant adaptées à la lumière des expériences et résultats gagnés par les tests.

a. Description générale

Ce Label consistera en un label de qualité générale, c'est-à-dire qu'il pourra être attribué à toute commune (appartenant à un pays participant) dont la gouvernance en général atteindra un certain niveau de qualité (c'est-à-dire qu'elle répondra à un ensemble de normes de qualité).

Le Label certifiera que la collectivité locale se conforme aux douze Principes de la Bonne Gouvernance Démocratique auxquels elle s'est engagée. Afin que le Label lui soit attribuée, une collectivité locale devra répondre aux exigences détaillées dans une « charte de qualité ». Ces exigences devraient correspondre aux objectifs de la Stratégie et se composer de résultats, procédures ou techniques qu'une collectivité locale peut adopter et introduire dans ses méthodes de travail et ses politiques, et incluront des exigences au niveau de l'auto-évaluation.

L'évaluation et la sélection des communes seront effectuées par des comités nationaux de sélection composés d'experts indépendants, dont l'évaluation reposera sur une charte/un modèle de bonne gouvernance.

Le Label de qualité sera attribué à toute commune qui déposera sa candidature et qui obtiendra au moins la mention « bien » pour un certain nombre de critères, et la mention « très bien » pour les autres critères.

Il est à noter que, pour tous les critères, la mention « excellent » ne saura être attribuée qu'aux communes qui non seulement fourniront des prestations très élevées, mais qui participeront également de manière active à des programmes visant l'apprentissage à partir de l'expérience des autres et l'amélioration constante (comparaison des performances, programmes de pratiques d'excellence, examens par les pairs, etc.).

b. Méthodologie

i. Dispositions institutionnelles

La mise en œuvre du Label reposera sur de solides partenariats entre le Conseil de l'Europe et les partenaires nationaux (les gouvernements et les associations de collectivités locales).

Elle sera soumise à la signature d'un accord entre le Conseil de l'Europe et les partenaires nationaux. Cet accord définira les éléments les plus importants du processus, à savoir les méthodes et les procédures, le contrôle de la qualité, le traitement des plaintes et les dispositions financières. Il pourrait être intégré au programme d'action des pays qui sont intéressés par l'obtention du Label. Il ne sera pas possible de passer un accord avec les pays qui n'ont pas préparé ni adopté de programme d'action.

Dans chaque pays, il sera créé un groupe d'experts indépendants qui formeront le comité national de sélection. Aucune orientation, d'ordre politique ou autre, ne devra entrer en jeu ou être observée dans le processus. Par ailleurs, les experts seront exclusivement sélectionnés en fonction de leurs compétences et de leur objectivité.

L'accord désignera une organisation chargée de la mise en œuvre (idéalement, une association de collectivités locales, ou, à défaut, une institution de formation réputée) afin d'assurer la gestion du processus. Cette organisation nommera un chef de projet.

ii. Lancement du processus au niveau national

Le processus sera étendu de manière progressive, et toujours vers des pays qui adopteront des programmes d'action nationaux. Il sera lancé lors d'un événement national de haut niveau au cours duquel une charte/un modèle national(e) de bonne gouvernance sera formellement adopté(e). Celle-ci pourrait s'inspirer de la Charte européenne, qu'elle adaptera aux circonstances nationales, sans toutefois la dénaturer.

Seules les communes ayant adopté les Principes européens de bonne gouvernance démocratique et s'étant engagées à les respecter pourront prétendre à l'obtention du Label. Il leur faudra auto-évaluer le niveau de leurs prestations et, par la suite, faire parvenir leur candidature au comité national de sélection.

iii. Sélection des communes méritant le Label

Le comité national de sélection établira une présélection parmi les communes ayant soumis une candidature ; il se rendra ensuite dans ces communes pour y effectuer des visites. Celles-ci seront préparées par le chef de projet qui se fera remettre, ou, le cas échéant, effectuera et distribuera aux membres à l'avance, une description claire des pratiques des communes concernées.

Les Labels seront accordés au cours d'une cérémonie annuelle de haut niveau ; ils seront valables pendant une durée définie à l'avance (trois ans, par exemple).

iv. Diffusion des bonnes pratiques

Chaque année, l'organisation chargée de la mise en œuvre publiera :

- des informations sur les bonnes pratiques ayant été identifiées ;
- des statistiques détaillant le nombre de candidats au Label et les niveaux de chacun des éléments de bonne gouvernance (c'est-à-dire « minimum », « maximum » ou « moyen »).

Les communes participantes désigneront, chaque année, un à deux domaines de bonne gouvernance dans lesquels elles souhaiteraient s'améliorer. L'organisation chargée de la gestion du processus mettra alors en place des visites d'examen par les pairs, qui consisteront à se rendre dans des communes ayant obtenus des résultats particulièrement élevés dans les domaines concernés, puis à recevoir la visite de représentants de ces communes.

Ces visites d'examen par les pairs devront donner lieu à l'élaboration de recommandations et de projets d'amélioration très spécifiques.

c. Un Prix européen d'excellence

A la lumière des résultats obtenus avec le Label de qualité, le Conseil de l'Europe pourra développer un Prix européen d'excellence.

Celui-ci aura pour objectif de distinguer les meilleures pratiques européennes qui respectent les douze Principes de bonne gouvernance démocratique.

La sélection sera effectuée par un groupe d'experts européens indépendants nommés par le Conseil de l'Europe, d'après les suggestions émises par les comités nationaux de sélection suivant une méthodologie spécifique développée et adoptée par le Conseil de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe publiera un compte rendu annuel portant sur ce Prix européen d'excellence.

ANNEXE II**L'AGENDA DE BUDAPEST REVISÉ À VALENCIA****THÈMES, DÉFIS ET ACTIONS SELON LES PRÉFÉRENCES EXPRIMÉES
PAR LES ETATS MEMBRES**

| 1 | Cadre juridique et structure institutionnelle | |
|----------|--|--|
| | Défis | Actions |
| 1 | Donner pleinement effet au principe de subsidiarité en définissant les compétences, les structures et les limites territoriales des collectivités locales et régionales et en légiférant en la matière ; | Lorsqu'un processus de réforme de l'autonomie locale et régionale est lancé, respecter les principes de la Charte européenne de l'autonomie locale et s'inspirer de la Recommandation Rec(2004) 12 sur les processus de réforme des limites territoriales et/ou de la structure des collectivités locales et régionales ; Suivre l'évolution de l'autonomie régionale de manière à mettre en lumière en particulier les innovations et tout problème commun à plusieurs Etats ; |
| 2 | Promouvoir des relations efficaces entre les différents niveaux de l'administration territoriale, particulièrement entre les autorités centrales et locales ; | Partager nos connaissances, notre expérience et nos opinions sur la relation entre les collectivités locales et centrales afin d'identifier les bonnes pratiques et de préparer des lignes directrices à ce sujet ; |
| 3 | Encourager la coopération intercommunale et en créer les conditions. | Partager nos connaissances, notre expérience et nos opinions concernant la coopération intercommunale afin d'identifier et promouvoir les bonnes pratiques et d'établir des lignes directrices à ce sujet. |

| 2 | Participation démocratique et éthique publique | |
|---|---|--|
| | Défis | Actions |
| 1 | Réagir aux nouvelles modalités de participation des citoyens à la vie publique locale et, dans certains cas, au recul de cet engagement ; | <p>Poursuivre la réflexion sur les façons dont les technologies de l'information et de la communication peuvent faciliter les réformes démocratiques aux niveaux local et régional ;</p> <p>Etudier l'opportunité et la faisabilité de modalités de vote à distance pour les élections locales et régionales ;</p> <p>Mettre au point des outils et les utiliser pour évaluer l'efficacité des mesures prises pour renforcer la participation à la vie publique au niveau local ;</p> <p>Etudier l'opportunité et la faisabilité d'une norme juridique de type conventionnel sur la participation des citoyens aux niveaux local et régional ;</p> |
| 2 | Assurer un comportement éthique des autorités, des élus et des fonctionnaires locaux et régionaux, tout en respectant l'autonomie locale et régionale et les droits et les intérêts légitimes des personnes ; | <p>Poursuivre la promotion du Manuel de bonnes pratiques sur l'éthique publique au niveau local et préparer, si possible, des manuels adaptés à la situation particulière des Etats membres et des documents thématiques ciblant des publics spécifiques ;</p> <p>Réunir et mettre en commun les bonnes pratiques concernant l'évaluation du respect des normes d'éthique publique aux niveaux local et régional ;</p> <p>Echanger les expériences et fournir les informations nécessaires à la révision du Manuel, en vue de la préparation d'une version révisée dans 3 ou 4 ans ;</p> |
| 3 | S'attaquer au faible taux de participation aux élections locales et régionales dans de nombreux pays ; | Poursuivre la mise en œuvre de la Recommandation Rec(2001) 19 sur la participation des citoyens à la vie publique locale et de la Recommandation Rec(2004)13 sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale ; |
| 4 | Elargir le champ de la participation des étrangers à la vie publique au niveau local. | S'efforcer de surmonter les obstacles sur la voie de l'adhésion à la Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local et de la ratifier le plus rapidement possible. |

| 3 | Finances locales et régionales et services publics | |
|---|---|--|
| | Défis | Actions* |
| 1 | Parvenir à un niveau de ressources des collectivités locales et régionales qui soit proportionné à leurs responsabilités ; | Utiliser, mettre en œuvre et promouvoir, selon le cas, l'acquis du Conseil de l'Europe dans le domaine des finances locales et régionales, et principalement la Recommandation Rec(2004) 1 sur la gestion financière et budgétaire aux niveaux local et régional et la Recommandation Rec(2005) 1 sur les ressources financières des collectivités locales et régionales ; |
| 2 | Rechercher une structure optimale des sources de revenus afin de permettre aux collectivités locales et régionales d'offrir aux citoyens des services répondant à leurs demandes ; | Promouvoir l'acquis du Conseil de l'Europe dans le domaine des finances locales et régionales et en évaluer l'impact ; Utiliser et mettre en œuvre, selon le cas, les recommandations du Comité des Ministres dans le domaine des services publics locaux et régionaux ; |
| 3 | Promouvoir le « leadership » et les capacités des collectivités locales et régionales en matière de bonne gouvernance locale et régionale et fournir aux citoyens des services de la meilleure qualité possible, tout en respectant les contraintes budgétaires ; | Echanger les expériences sur le « leadership », l'étalonnage (<i>benchmarking</i>) et le renforcement des capacités des collectivités locales et régionales afin d'identifier les bonnes pratiques et éventuellement d'établir une recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur ces sujets. Etudier les possibilités pour les collectivités locales et régionales de coopérer avec d'autres collectivités (coopération intercommunale, coopération avec des collectivités d'un autre niveau) et avec le secteur privé (partenariats, concessions de service public, externalisation de certains services) pour l'amélioration des services publics offerts aux citoyens ; |
| 4 | Parvenir à un équilibre adéquat entre un degré élevé de liberté des autorités locales et régionales dans la gestion de leurs finances et un degré élevé de responsabilité. | Etudier l'opportunité d'actualiser certains des rapports antérieurs dans ce domaine, et notamment le rapport sur les « Finances locales en Europe » qui a été examiné par nous lors de la 11 ^e session de la Conférence (Lisbonne, 1996). |

* Explication pour la présentation des actions dans une seule colonne: en ce qui concerne les actions dans le domaine des finances locales et régionales / services publics, il n'est pas possible d'attribuer les actions individuelles aux défis individuels comme pour les autres thèmes ; il s'agit plutôt là d'un ensemble d'actions appliquées intégralement ou en combinaisons variables aux différents défis.

| | | |
|----------|--|---|
| 4 | Coopération transfrontalière et interterritoriale | |
| | Défis | Actions |
| 1 | Trouver les moyens appropriés donnant aux collectivités ou autorités territoriales et à leurs organismes de coopération transfrontalière la capacité de s'engager effectivement dans la coopération transfrontalière et de la développer ; | <p>Identifier les personnes ou les institutions chargées ou responsables de la coopération transfrontalière et interterritoriale au niveau de l'Etat (ou des régions, selon le cas) en vue d'établir, au sein du Conseil de l'Europe, un réseau informel pour demander et partager informations et documentation ;</p> <p>En coopération avec les associations de collectivités locales aux niveaux national et européen, développer et encourager l'utilisation de méthodologies et d'outils de formation destinés à renforcer les capacités des collectivités locales à s'engager dans des initiatives durables de coopération transfrontalière ;</p> |
| 2 | Supprimer les obstacles juridiques et administratifs à la coopération transfrontalière et interterritoriale qui subsistent encore ; | <p>Faire usage de la « liste de contrôle » des mesures à prendre avant ou suite à la ratification de la Convention Cadre de Madrid sur la Coopération Transfrontalière des Collectivités ou Autorités Territoriales et de ses Protocoles, afin de donner à ces instruments le plus grande efficacité possible ;</p> <p>Utiliser et, selon le cas, mettre en œuvre la Recommandation Rec (2005) 2 du Comité des Ministres sur les bonnes pratiques et la suppression des obstacles à la coopération transfrontalière et interterritoriale ;</p> |
| 3 | Etablir un cadre juridique clair et efficace pour la coopération institutionnalisée des collectivités ou autorités territoriales (eurorégions). | Continuer le travail entrepris au sein du Conseil de l'Europe sur un projet de protocole à la convention-cadre de Madrid relatif aux groupements eurorégionaux de coopération. |

| AUTRES ENGAGEMENTS DES ETATS MEMBRES | |
|---|--|
| <i>S'agissant de l'acquis du Conseil de l'Europe :</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Assurer une mise en œuvre aussi complète que possible des normes et des recommandations pertinentes, aux niveaux de l'Etat central, et local et régional, et à cette fin : - assurer la traduction dans la (les) langue(s) officielle(s) de nos Etats respectifs ; - publier et diffuser les textes concernés et organiser des initiatives pour leur promotion ; - collecter des retours d'informations auprès des différents acteurs à propos de l'<i>acquis</i> et faire rapport aux organes intergouvernementaux du Conseil de l'Europe afin que les expériences soient partagées, les leçons tirées et l'<i>acquis</i> en permanence réactualisé et amélioré. |
| <i>S'agissant de la base d'informations du Conseil de l'Europe :</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la prise de conscience et son exploitation dans toutes les occasions appropriées, par les moyens suivants : - la traduction des extraits les plus utiles pour nos administrations, associations de collectivités locales et citoyens respectifs ; - un accès plus aisé pour tous les acteurs concernés ; - la communication d'informations complémentaires aux organes compétents du Conseil de l'Europe. |
| <i>S'agissant de la participation aux travaux du Conseil de l'Europe :</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Réviser les méthodes de travail et procédures en vigueur dans nos administrations nationales afin de veiller à ce que notre participation à la coopération intergouvernementale au Conseil de l'Europe reflète bien la priorité que nous y attachons ; - échanger nos expériences afin de relever les bonnes pratiques à ce sujet et de suivre leur évolution. |